

Saluant les pompes du Capitole et le temple de Jupiter, il va descendre dans la prison Mamertine où son supplice doit appaiser les dieux de la République.

H. I.

ECHOS DE ROME

Rome, 1er janvier 1890.

La Société primaire romaine des intérêts catholiques vient de publier, par l'organe de son comité de direction, la protestation suivante contre le projet de loi sur les Œuvres pies :

Italiens,

L'esprit profondément chrétien de nos ancêtres a doté l'Italie d'un riche patrimoine destiné, par des fondations appropriées, à soulager les pauvres dans leurs besoins multiples, à assurer des prières aux âmes des défunts, à concourir à la splendeur du culte divin. Ces trois buts se trouvent presque toujours admirablement unis, quoique en des proportions diverses, dans nos institutions pieuses, et c'est le sentiment religieux qui a été et qui est la cause féconde de la bienfaisance, car c'est dans ce sentiment que puise son inspiration la charité chrétienne, laquelle a Dieu même pour père très prévoyant, et l'Église pour mère très aimante.

Mais ce précieux trésor court le péril imminent d'être ruiné par une loi qui, violant ouvertement la volonté des fondateurs, tend à ravir à leurs institutions leur caractère sacré, à en faire servir les rentes à d'autres usages, à détruire ou à dénaturer ces administrations spéciales qui sont comme les monuments légués par d'éminents citoyens et perpétuant leur mémoire dans la gratitude de la postérité. Peut-être même cette loi n'est-elle qu'un premier pas vers de plus audacieuses entreprises, c'est-à-dire l'aliénation et la dispersion du patrimoine des Œuvres pies.

Avant qu'une telle ruine ne soit consommée et qu'une défiance fondée envers ceux qui devraient protéger la charité publique n'en tarisse les sources, il est du devoir de tout Italien de considérer sérieusement la gravité du désastre redouté et de mettre